

## 2.8 LES HABITATS FAUNIQUES PARTICULIERS





## 2.8 LES HABITATS FAUNIQUES PARTICULIERS

### FAITS SAILLANTS

- En plus de l'habitat du poisson, les héronnières et les ravages de cerfs de Virginie sont deux types d'habitats présents dans le bassin versant possédant un statut de protection légale ;
- Le ravage du cerf de Virginie s'étend sur une superficie d'environ 130 km<sup>2</sup>, dans le secteur du Mont-Tremblant ;
- Trois héronnières se retrouvent sur le territoire du bassin versant : deux à l'intérieur du Parc national du Mont-Tremblant et une sur terre privée, dans le marécage du lac du Héron à Mont-Tremblant ;
- La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune du Québec, le Règlement sur les habitats fauniques, le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides et les règlements des municipalités concernées sont autant de mesures assurant une protection de ces habitats particuliers.

À cause de leur fragilité et de leur dégradation à l'échelle régionale et provinciale, les héronnières et les ravages de cerfs de Virginie, tout comme l'habitat du poisson, profitent d'un statut de protection légale au Québec. Le bassin versant de la rivière du Diable compte un important ravage de cerfs de Virginie dans le secteur du Mont-Tremblant ainsi que trois héronnières. La rivière du Diable et ses principaux tributaires sont au cœur de ces habitats particuliers. Cette section présente succinctement l'état de ces habitats et les mesures de protection s'y rattachant.

### Le ravage de cerfs de Virginie

Tel qu'illustré sur la Carte 2.4 Les habitats fauniques particuliers, on retrouve un ravage permanent du cerf de Virginie sur le territoire du bassin versant de la rivière du Diable. Ce ravage s'étend sur une superficie de près de 130 km<sup>2</sup>. Il comprend l'encadrement forestier (sur une profondeur de 2 km) des lacs Ouimet, Tremblant, Gervais et Joly ainsi que celui de la rivière du Diable, entre les embouchures des rivières Le Boulée et Cachée. L'aire de ravage est caractérisée par des peuplements forestiers présentant à la fois des abris offerts par les résineux et des strates arbustives feuillues dont les cerfs se nourrissent. Ainsi, le ravage du Mont-Tremblant peut être divisé en trois secteurs : un secteur fournissant des abris (53 km<sup>2</sup>), un secteur offrant de la nourriture (62 km<sup>2</sup>) et un autre combinant les deux (14 km<sup>2</sup>) (MRC des Laurentides, 2005). Ces secteurs mixtes, se retrouvant en grande partie dans l'encadrement forestier de la rivière du Diable, sont principalement utilisés pendant la période hivernale. Dans ce ravage, le milieu riverain de la rivière du Diable sert également de corridor de déplacement pour les cervidés (Biofilia, 2004).

L'identification du ravage de cerfs de Virginie met en évidence les zones forestières les plus vulnérables (55 % du ravage se trouve sur terres privées). En effet, la conservation de la portion du ravage située dans les secteurs protégés du Parc national du Mont-Tremblant et du Domaine Saint-Bernard est assurée. Par contre, la portion centrale du ravage se trouve dans le secteur urbanisé et en fort développement de Mont-Tremblant Station et Mont-Tremblant Village. Cette situation est plus problématique. En 2005, au moins 26 hectares (0,26 km<sup>2</sup>) des aires de ravage dans le bassin étaient déboisés (MRC des Laurentides, 2005). L'étalement progressif de la villégia-



## 2.8 LES HABITATS FAUNIQUES PARTICULIERS

ture, du développement résidentiel et de la récréation risque d'avoir une influence sur les composantes essentielles (nourriture et abri) du ravage. Selon une étude réalisée en 2003, on estime que tous les projets recensés dans Mont-Tremblant affecteront 3 % de l'habitat du cerf dont 1,2 % de peuplement d'abri (Roche 2003; Del Degan, Massé et ass., 2003).

En vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune du Québec et du Règlement sur les habitats fauniques, aucune modification de cet habitat n'est permise sans autorisation du MRNF, pour ce qui est des terres publiques, et des municipalités, pour les terres privées. Conformément au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides, les règlements municipaux en vigueur visent à restreindre le morcellement et le déboisement excessifs de ces territoires forestiers fragiles. Pour ce faire, on exige le maintien d'au moins 80 % du couvert forestier sur les terrains résidentiels et d'une bande riveraine d'une profondeur minimale de 60 mètres par rapport aux cours et aux plans d'eau (MRC des Laurentides, 2000).

Par ailleurs, la MRC des Laurentides évalue actuellement la possibilité d'assurer la protection intégrale d'un corridor de déplacement des grands cervidés, d'une largeur de 200 mètres de part et d'autre de la rivière du Diable, entre la confluence de la rivière Le Boulé et le pont du parc linéaire Le P'tit train du Nord, entre autres. En plus d'accroître la protection des milieux riverains et humides, celui-ci permettrait de relier le ravage de Mont-Tremblant à celui de La Conception (Dufour, 2007).

### Les héronnières

Trois *héronnières* ont été recensées dans le bassin versant de la rivière du Diable. Les deux plus importantes se retrouvent dans les lacs de tête du bassin, à l'intérieur des limites du Parc national du Mont-Tremblant. La principale héronnière, située au lac des Mocassins, compte une soixantaine de nids. L'accès à ce secteur sera restreint afin d'éviter la perturbation de cette colonie, surtout en période de nidification. Une seconde héronnière, localisée sur une île du lac Escalier et comptant une vingtaine de nids, est en expansion depuis quelques années. L'accès aux îles est interdit dans le parc afin de réduire les impacts des activités récréotouristiques sur la nidification des oiseaux, dont le plongeon huard et le grand héron. Ces deux secteurs sont patrouillés par les gardes-parcs afin d'assurer le respect de cette réglementation (Langlois, 2006).

La seule héronnière située à l'extérieur du parc du Mont-Tremblant se trouve en terre privée dans le marécage du lac du Héron, le long du chemin du lac Gauthier, à Mont-Tremblant. Selon le dernier inventaire effectué par le MRNF en 2002, elle était constituée de cinq nids de grands hérons (Dupuy, 2007). Elle figure sur la *Carte 2.4 Les habitats fauniques particuliers*. La refonte du code municipal de la ville de Mont-Tremblant prévoit augmenter la bande de protection entourant la héronnière de 240 mètres, ce qui la porterait à 300 mètres. Il est également prévu de limiter les activités sylvicoles et de voirie dans une bande de 600 mètres autour de la héronnière en période de nidification (du 15 avril au 31 juillet) (Léonard, 2007).

### Références

- BIOFILIA. 2004. *Programme de caractérisation de la Rivière du Diable. Rapport final*. Ville de Mont-Tremblant, 44 p.
- DESROSIERS, A. 2004. *L'inventaire des héronnières du Québec à l'été 2001-2002*. La société Provancher d'histoire naturelle du Canada. *Le naturaliste canadien* 128 (2): 59-66.



## 2.8 LES HABITATS FAUNIQUES PARTICULIERS

DEL DEGAN, MASSÉ et ASS. 2003. *Plan directeur en environnement de la Ville de Mont-Tremblant*. Tomes 1 et 2. Ville de Mont-Tremblant, 328 p.

DUFOUR, C. 2007. Communication personnelle. Biologiste, MRC des Laurentides.

DUPUY, Pierre. 2007. Communication personnelle. Direction de l'Aménagement de la faune des Laurentides, ministères des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

LANGLOIS, Charles V. 2006. Communication personnelle. Service de la conservation, Parc national du Mont-Tremblant.

LÉONARD, Serge. 2007. Communication personnelle. Service de l'environnement, Ville de Mont-Tremblant.

ROCHE. 2003. *Projets de développement du versant soleil et du camp nord. Évaluation environnementale*. 592 p.